

UNIVERSITÉ DE MONCTON

ASSOCIATION DES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT CONTRACTUEL À TEMPS PARTIEL,
DIT « CHARGÉES ET CHARGÉS DE COURS » (CCMC)
ABPPUM – UNITÉ II

RÉSULTATS DE LA NÉGOCIATION

1. La convention collective est prévue pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2017, soit 3,5 années.
2. Augmentations salariales :

Au 1 ^{er} janvier 2014	0,0 %
Au 1 ^{er} janvier 2015	2,0 %
Au 1 ^{er} janvier 2016	2,5 %
Au 1 ^{er} janvier 2017	2,0 %
3. Un taux préférentiel (50 % du prix offert au public) est accordé pour une carte de membre du CEPS Louis-J.-Robichaud.
4. L'exonération des droits de scolarité de 70 % pour les CCMC (membres) est applicable dans les 30 mois suivant la fin de son contrat (au lieu de 24 mois). Ce bénéfice est transférable en partie à une conjointe ou à un conjoint ou à un enfant à charge jusqu'à concurrence d'un montant de 100 \$ par cours de trois crédits sans excéder un montant total de 500 \$.
5. L'Université se fixe un cap de 15 000 \$/an à titre de fonds d'aide à l'enseignement professionnel pour le remboursement de dépenses autorisées dans un cadre de responsabilité académique, y compris la somme de 250 \$ pour tout cours enseigné pour la première fois.
6. Un membre élu a le droit de siéger à l'assemblée départementale, et ce, au même titre qu'un membre non permanent.
7. Un membre invité, sans droit de vote, peut siéger au Conseil de faculté.
8. L'Unité académique réseau de la discipline (UARD) peut décider d'ajouter un membre élu, et ce, sans droit de vote.
9. Les exigences de qualification d'enseignement (EQE) peuvent faire l'objet d'une révision annuelle.
10. Le membre restera actif sur la liste d'ancienneté pour une période de 30 mois au lieu de 24.
11. Un comité bipartite sera mis en place pour étudier la question salariale des chargées et chargés de cours et des monitrices et moniteurs cliniques vis-à-vis les trois autres universités de la province.

CFI-160204